



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquêtes de branches dans les industries agroalimentaires (IAA)

Type d'opportunité : reconduction d'enquêtes existantes

Périodicité : annuelle

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires, maître d'ouvrage pour l'ensemble des enquêtes de branches

Suite à l'annulation de la commission « Entreprises et stratégies de marché » du 25 mars 2020 en raison des consignes sanitaires de sécurité liées à l'épidémie de Covid-19, une consultation télématique a été organisée du 18 mars au 31 mars 2020 afin d'examiner le projet d'enquêtes de branches dans les industries agroalimentaires (IAA) (enquêtes Prodcum).

Les enquêtes de branches dans les industries agroalimentaires ont deux objectifs principaux :

- produire des données sur la production industrielle IAA hors industries laitières et exploitations forestières et scieries, pour répondre annuellement au règlement européen n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 modifié relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle (Prodcum), et mensuellement au règlement européen dit « STS » n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 modifié par ses amendements ultérieurs concernant les statistiques de court terme ;
- compléter le dispositif de l'Insee sur le champ de l'industrie afin d'assurer la collecte d'informations sur la production commercialisée annuelle (Prodcum) et sur la production industrielle mensuelle (IPI).

Ces enquêtes résultent de la démarche engagée en 2018 par le SSP de normalisation des enquêtes vis-à-vis des organismes professionnels agréés (OPA). L'objectif visé est de recentrer le contenu des enquêtes déléguées sur les produits et variables utiles à Prodcum et l'IPI pour les rendre conformes aux principes établis pour la conception des enquêtes directes. En 2021, les enquêtes de 14 organismes seront reprises en gestion directe par le SSP. Deux organismes professionnels agréés, le Syndicat national de l'industrie de la nutrition animale (SNIA) et La Coopération agricole Nutrition animale (LCANA), réaliseront la collecte mensuelle et semestrielle portant sur les aliments composés pour animaux de ferme.

Annuellement, les enquêtes portent sur les productions vendues en volume et en valeur. Mensuellement, les enquêtes ciblent les quantités produites participant au suivi de la production industrielle pour l'IPI (indice de la production industrielle).

Le champ des enquêtes de branches annuelles et mensuelles recouvre les entreprises ayant une activité industrielle agroalimentaire – IAA, qu'il s'agisse de leur activité principale ou secondaire (hors industries laitières et exploitations forestières et scieries qui font l'objet d'enquêtes spécifiques gérées également par le SSP).

Les divisions concernées sont :

- 10 : Industries alimentaires (hors 1013B, 1051A, B, C et D, 1071B, C et D),
- 11 : Fabrication de boissons,
- 12 : Fabrication de produits à base de tabac.

Pour les enquêtes directes, le seuil d'exhaustivité est fixé à 20 salariés et un taux de couverture minimal pour chaque activité est appliqué. Il est de 90 % pour l'enquête annuelle et de 75 % pour l'enquête mensuelle.

La dématérialisation par Internet par le SSP des enquêtes de branches annuelles et mensuelles engagée en 2011 avait été achevée en 2017.

La diffusion des premiers résultats par le SSP se fait sur le site Agreste *via* la publication d'un *Agreste Chiffres et données* « Productions commercialisées des industries agroalimentaires » présentant les résultats sous forme de tableaux accompagnés de la méthodologie d'enquête et du questionnaire. Sa parution est prévue au mois de juillet N+1.

Les résultats issus des enquêtes mensuelles sont diffusés à partir du 10 du mois M+2 pour les données relatives au mois M par l'Insee. Sur le site Agreste, certains produits de l'enquête sont publiés sous forme de séries longues historiques dans la publication le « bulletin mensuel ».

Le président de la commission, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, émet un **avis d'opportunité favorable** à ces enquêtes.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2021 à 2025 (cinq années).